### Questions fréquemment posées sur la Charte humanitaire

##### Qu’est-ce que l’approche fondée sur les droits ?

Lorsque se produit une crise humanitaire, des questions clés peuvent guider une approche fondée sur les droits en matière d’intervention humanitaire :

* Quels sont les droits des personnes ?
* De quels droits les personnes sont-elles privées ?
* Quelles sont les opportunités pour changer l’accès des personnes à leurs droits[[1]](#footnote-1) ?

Une approche fondée sur les droits de l’homme identifie les détenteurs de droits, les droits en question, les débiteurs d’obligations et leurs devoirs ; elle s’emploie à renforcer les capacités des détenteurs de droits de faire valoir leurs revendications et de faire en sorte que les débiteurs d’obligations s’acquittent de leurs devoirs.[[2]](#footnote-2).

À ce titre, la Charte humanitaire est donc une approche de l’intervention humanitaire fondée sur les droits: elle identifie les droits de la population affectée et souligne les obligations légales de l’État en qualité de premier débiteur d’obligations et le devoir éthique des agences humanitaires envers la population touchée. La Charte humanitaire peut être utilisée pour mener un plaidoyer auprès de l’État et des agences humanitaires afin qu’ils s’acquittent de leurs obligations légales et morales respectives.

##### La Charte humanitaire est une approche fondée sur les droits mais elle souligne aussi que l’assistance sera fournie en fonction des besoins et proportionnellement à ceux-ci. Les deux approches sont-elles compatibles ?

Si la dichotomie entre l’approche fondée sur les droits et l’approche basée sur les besoins a été fréquemment soulignée, les déclarations relatives aux besoins et celles relatives aux droits sont d’une nature très différente – mais les deux n’ont absolument rien d’incompatible pour autant. « Une déclaration relative au besoin (ou, mieux, au risque) peut se révéler essentielle pour définir le « contenu » de la programmation, et elle est à elle seule de valeur neutre, et ne constitue pas une déclaration éthique. Une déclaration relative aux droits implique une revendication morale (et peut-être juridique) à propos des droits, et elle est tout aussi significative pour son identification des responsabilités associées que pour la revendication des droits elle-même. Le Projet Sphère tente d’unir les deux et d’allier la force morale/juridique des déclarations de droits à la spécificité des déclarations de besoins. »[[3]](#footnote-3)

##### Pourquoi la neutralité ne figure-t-elle pas au rang des principes éthiques de la Charte humanitaire ?

Parce que la neutralité fait avant tout référence à une position prise vis-à-vis des parties à un conflit armé. Si les agences humanitaires s’accordent pour dire que l’assistance doit être impartiale et qu’elles ont besoin d’être indépendantes de tout gouvernement et de tout groupe d’intérêt, elles veulent souvent se mobiliser dans des campagnes et dans un activisme qui ne sont pas nécessairement neutres, au sens strict du terme. Le mot « non partisan » capture bien l’idée que les agences n’auront pas d’allégeance à un parti politique mais elles ne seront pas tenues d’adopter une position neutre si, par exemple, une partie à un conflit refuse systématiquement l’accès à l’aide humanitaire et/ou commet activement d’autres violations des droits de l’homme.

##### Quelle est la différence entre l’impartialité et la non-discrimination ?

Si les notions d’impartialité et de non-discrimination sont clairement définies, Jean Pictet, spécialiste des principes de la Croix-Rouge, distingue pour sa part trois notions dans le principe d’impartialité : non-discrimination, proportionnalité et impartialité proprement dite.

La non-discrimination est l’absence de toute discrimination objective motivée par la race, l’appartenance politique, la conviction religieuse, etc. La proportionnalité implique que toute personne qui a besoin d’assistance en recevra selon ses besoins et l’impartialité exige qu’il ne soit fait aucune distinction subjective entre ceux qui souffrent : tous ont le droit d’être aidés, qu’ils soient d’innocentes victimes ou des personnes responsables d’anciens crimes.



*Source : adapté du cours du CICR sur le droit international humanitaire*



*Source : adapté du cours du CICR sur le droit international humanitaire*

1. Extrait d'Action Aid « The rights-based approach to emergencies: A Beginners’ Guide » [↑](#footnote-ref-1)
2. [www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQfr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQen.pdf), page 15 [↑](#footnote-ref-2)
3. Darcy & Hofmann, « According to need? Needs assessment and decision-making in the humanitarian sector », HPG report 15, septembre 2003, p. 27. [↑](#footnote-ref-3)